

## PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des activités réglementées  
et des libertés publiques  
Bureau des libertés publiques

DEMANDE D'HABILITATION

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'HABILITATION  
des entreprises privées et associations  
pour l'exercice d'une activité funéraire

**I – Indications relatives à l'entreprise**

- Forme sociale (entreprise individuelle, S.A, S.A.R.L, E.U.R.L, S.N.C, ...) .....
- Dénomination sociale : .....
- Enseigne (le cas échéant) : .....
- Nombre de salariés : .....
- Adresse du siège social : .....
- Adresse de l'établissement (cet imprimé étant à compléter pour l'établissement principal et chacun des établissements secondaires) : .....
- Numéro de téléphone de l'établissement : .....
- Numéro de télécopie de l'établissement (le cas échéant) : .....
- Adresse courriel :

**II – Indications relatives au représentant légal de l'établissement pour lequel la demande est formulée**

- Nom patronymique : .....
- Nom d'épouse, le cas échéant : .....
- Prénom : .....
- Date de naissance : .....
- Lieu de naissance (commune, département et pays) : .....
- Nationalité : .....
- Domicile : .....
- Qualité (PDG., gérant, chef d'entreprise, propriétaire-exploitant) : .....

**III – Cocher sur la liste suivante les activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée**

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de voitures des corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion d'un crématorium

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**ANNEXE A**  
**LISTE DES PIÈCES A JOINDRE**  
**à la demande d'habilitation ou de renouvellement**  
**(entreprises privées)**

(Articles R.2223-56 à R.2223-73 et L.2223-23 à L.2223-51 du code général des collectivités territoriales)

**I – DOCUMENTS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS**

- une demande d'habilitation ou de renouvellement comprenant la liste des activités exploitées par l'entreprise pour lesquelles l'habilitation est sollicitée (document joint)
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de l'entreprise ou de l'établissement secondaire datant de moins de 3 mois
- copie de la pièce d'identité du demandeur
- les justifications attestant la régularité de la situation de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales :
  - TVA
  - Impôt sur les sociétés OU Impôt sur les revenus
  - Cotisations dues à l'URSSAF, à la CNAM ou aux caisses régionales des travailleurs indépendants
  - Cotisations dues aux ASSEDIC
  - Cotisations dues aux caisses de retraite et de retraites complémentaires (pour les dirigeants et les salariés)

**II – DOCUMENTS A FOURNIR EN FONCTION DE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE**

---

**PERSONNEL & CAPACITE PROFESSIONNELLE** (annexes B et C)  
(Articles R.2223-56 à R.2223-73 du code général des collectivités territoriales)  
(conditions modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 – Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012)

---

1. **l'état à jour du personnel** (copie du registre du personnel certifié conforme par le dirigeant) employé par l'entreprise, l'association ou l'établissement)
  2. **l'attestation individuelle d'exercice** d'une profession funéraire pour chaque employé (annexe B)
  3. lors de la 1<sup>ère</sup> demande ou lors de la demande de renouvellement de l'habilitation dans le cas de modification dans le personnel :
    - **la copie du diplôme** (seulement pour les dirigeants ou gestionnaires d'établissement, conseillers funéraires et assimilés, maîtres de cérémonie ou thanatopracteurs)  
OU
    - attestation de formation ET documents attestant de la durée de l'expérience professionnelle requise (voir conditions d'exercice de la profession – annexe C)
    - en cas de modification dans le personnel ou lors d'une 1<sup>ère</sup> demande : copie des attestations de formation professionnelle délivrées par un centre de formation (pour les dirigeants et les agents)
- 
1. **le certificat médical d'aptitude physique** pour chaque employé datant de moins d'un an
  2. **la copie du permis de conduire des chauffeurs**

.../...

---

**SI VEHICULES**

**Destinés au transport de corps avant et/ou après mise en bière (annexe D)**  
(Articles R.2223-58 et D.2223-114 du code général des collectivités territoriales)

- les rapports de visite de conformité dressés moins de 6 mois avant la date d'expiration de l'habilitation délivrés par le centres agréés (ces véhicules font l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans le six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise, de la régie, d l'association ou de l'établissement qui les utilisent)
  
- copie des cartes grises comportant la mention VASP-FG-FUNER

---

**SI CHAMBRE FUNERAIRE**

**Demande de renouvellement d'habilitation**  
(article R.2223-59 du code général des collectivités territoriales)

- l'attestation de conformité de l'installation à la réglementation en vigueur délivrée par un centre agréé, en cours d validité

---

**SI CREMATORIUM**

(article R.2223-61 du code général des collectivités territoriales)

- l'attestation de conformité de l'installation à la réglementation en vigueur délivrée par un centre agréé, en cours d validité

ANNEXE B

**ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNÉRAIRE**  
(à compléter pour chaque salarié ET pour le dirigeant ou gestionnaire)

Je soussigné(e).....

Représentant légal de .....

*Cachet de l'entreprise*

**ATTESTE que**

M.....

Né(e) le.....

Demeurant .....

**Exerce depuis le .....(indiquer la date d'entrée en fonctions) la profession funéraire de (cocher les mentions utiles)**

- agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de : porteur, fossoyeur, conducteur, agent de chambre funéraire, agent de crématorium, **rayez les mentions inutiles**)
- agent qui coordonne le déroulement des cérémonies
- agent qui accueille et renseigne les familles
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- gestionnaire d'une chambre funéraire
- gestionnaire d'un crématorium
- dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise

**A suivi une formation professionnelle de .....heures permettant l'accès aux fonctions de :  
Formation dispensée par l'employeur :**

- agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de porteur, fossoyeur, conducteur, agent de chambre funéraire, agent de crématorium, **rayez la ou les mentions inutiles**) = **16 heures**  
...../.....

**Formations dispensées par un organisme de formation agréé et expérience professionnelle :**

- agent qui coordonne le déroulement des cérémonies = **40 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011
  
- agent qui accueille et renseigne les familles **40 H**
  
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire = **96 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011
  
- responsable d'une agence, d'un établissement, d'un bureau ou d'une succursale dans lequel est accueillie la famille = **136 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011
  
- personne qui assure la direction administrative ou financière d'une régie ou d'une entreprise de pompes funèbres = **136 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011
  
- agent qui réalise les soins de conservation : **diplôme de thanatopraxie et arrêté ministériel**  
personne qui assure ses fonctions sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire (personnel administratif, technique, ou de service) : pas de formation spécifique

**Est titulaire du diplôme suivant :**

- Maître de cérémonie
  
- Conseiller funéraire et assimilé
  
- Dirigeant ou gestionnaire d'un établissement funéraire (entreprise, régie ou association de pompes funèbres)

Le.....à.....

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal

**ANNEXE C**  
**Conditions d'exercice des professions exercées dans le secteur funéraire**

FORMATION prévue pour l'obtention du <b>DIPLOME</b> à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)			EQUIVALENCES			
Profession exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres	Formation théorique	Heures	Formation pratique (D-2223-55-5)	Equivalence totale (pas d'épreuves) D. 2223-55-13	Dispense partielle D. 2223-55-14 (1)	Epreuves théoriques (écrites et orales) et stage obligatoire
Agent chargé de la coordination, du déroulement des diverses cérémonies (de la mise en bière à l'inhumation ou la crémation d'un défunt)	Maitre de cérémonie	7	70 heures (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 12 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation (art. R 2223-50 du CGCT)	Formation de 40 H prévue à l'art. R - 2223-43	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'article R. 2223-43 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
	Hygiène, sécurité et ergonomie			OU : Formation de 40 H prévue à l'article R. 2223-43 du CGCT	ET	
	Législation et réglementation funéraire	14		-----	Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	
	Psychologie et sociologie du deuil	14				
	Pratiques et rites funéraires	14				
	Conception et animation d'une cérémonie	14				
	Encadrement d'une équipe	7				
	<b>Total</b>		<b>70</b>			
				Expérience professionnelle justifiée : - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012  - ou pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012		

FORMATION prévue pour l'obtention du <b>DIPLOME</b> à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)		<b>EQUIVALENCES</b>				
<b>Profession</b> exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres	<b>Formation théorique</b>	<b>Heures</b>	<b>Formation pratique (D-2223-55-5)</b>	<b>Equivalence totale (pas d'épreuves) D. 2223-55-13</b>	<b>Dispense partielle D. 2223-55-14 (1)</b>	<b>Epreuves théoriques (écrites et orales) et stage obligatoire</b>
Agent chargé de déterminer directement avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire	<b>Conseiller funéraire et assimilé</b> (assistant funéraire et conseiller de prévoyance funéraire)	7	70 (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 24 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation (art. R 2223-51) ----- <b>OU</b> Formation de <b>96 H</b> prévue à l'article R. 2223-45 <b>ET</b> <b>Expérience professionnelle justifiée :</b> - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012 <b>- OU</b> pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012 ----- <b>OU</b> titulaire du certificat de qualification professionnelle « conseiller funéraire » quelle que soit l'expérience professionnelle	Formation de 96 H prévue à l'art. R - 2223-45 <b>ET</b> Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'art. R. 2223-45 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
	Connaissances administratives générales	7				
	Hygiène, sécurité et ergonomie	7				
	Législation et réglementation funéraire	35				
	Psychologie et sociologie du deuil	14				
	Pratiques et rites funéraires	14				
	Conception et animation d'une cérémonie	14				
	Encadrement d'une équipe	7				
	Produits, services et conseil à la vente	42				
	Réglementation commerciale					
<b>Total :</b> <b>Matières dispensées par un organisme de formation déclaré</b>		<b>140</b>				

FORMATION prévue pour l'obtention du <b>DIPLOME</b> à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)			EQUIVALENCES			
Profession exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres	Formation théorique	Heures	Formation pratique (D-2223-55-5)	Equivalence totale (pas d'épreuves) D. 2223-55-13	Dispense partielle D. 2223-55-14 (1)	Epreuves théoriques (écrites et orales) et stage obligatoire
Dirigeant ou gestionnaire d'un établissement funéraire (magasin de pompes funèbres, crématorium, chambre funéraire...) (entreprise, régie ou association de pompes funèbres)	Ensemble des matières mentionnées pour la formation de conseiller funéraire et assimilé	140	70 (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 24 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation (art. R 2223-51) ----- <b>OU</b> Formation de 136 H prévue à l'article R. 2223-46 <b>ET</b> <b>Expérience professionnelle justifiée :</b> - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012  - <b>ou</b> pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012	Formation de 136 H prévue à l'article R. 2223-46 <b>ET</b> Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'art. R 2223-46 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
	Connaissances générales relatives à la gestion des entreprises (*)	42	Formation de 136 H prévue à l'article R. 2223-46 <b>ET</b> <b>Expérience professionnelle justifiée :</b> - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012  - <b>ou</b> pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012			
	<b>Total</b> <b>Matières dispensées par un organisme de formation déclaré</b>	<b>182</b>				

**La condition de diplôme concerne les activités suivantes :** l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (**activités figurant au 2°, 3°, 6°, 8° de l'article L2223-19 du CGCT**)

Articles cités figurant au code général des collectivités territoriales (CGCT)

(\*) ou détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale ou équivalent

(1) L'organisme de formation, en fonction des connaissances et de l'expérience acquise, dispense le candidat de suivre tout ou partie des enseignements obligatoires.

Toutefois, le candidat doit passer l'ensemble des épreuves écrites ainsi que l'épreuve orale. Il est dispensé du stage obligatoire en entreprise.



**Conditions de formation pour les activités relevant de la  
circulaire du ministère de l'intérieur n° 98-169 du 15 mai 1995**

<p align="center"><b>Profession</b> exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres</p>	<p align="center"><b>Capacité professionnelle</b></p>	<p align="center"><b>Caractéristiques de la formation professionnelle requise</b></p>
<p><b>Agents qui exécutent la prestation funéraire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteurs</li> <li>- chauffeurs de véhicules funéraires</li> <li>- fossoyeurs</li> <li>- agents de crématorium</li> <li>- agents de chambre funéraire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 12 mois d'expérience professionnelle</li> <li><b>et</b></li> <li>- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail</li> <li>- copie du permis de conduire (chauffeurs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- durée = 16 heures</li> <li>- délai : doit être dispensé dans les 3 mois à compter de la prise de fonction</li> <li>- programme : législation funéraire, hygiène et sécurité, psychologie et sociologie du deuil</li> <li>- formateur : employeur</li> </ul>
<p><b>Agents qui accueillent et renseignent les familles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 12 mois d'expérience professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- durée = 40 heures</li> <li>- délai : dispensé dans les 6 mois à compter de la prise de fonction</li> <li>- programme : en sus de celui exposé ci-dessus (24 H protocole des obsèques et symbolique des différents rites funéraires (16 H)</li> <li>- formateur : organisme de formation déclaré</li> </ul>
<p><b>Thanatopracteurs</b></p>	<p align="center">diplôme national de thanatopracteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- professionnels qui réalisent les soins de conservation</li> </ul>

## ANNEXE D

### Les véhicules funéraires

Articles R. 2223-58 et D. 2223-114 du code général des collectivités territoriales

VEHICULES FUNERAIRES	FONCTIONS	PIECES A FOURNIR
- Véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	véhicules assurant le transport des corps avant mise en bière	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - un certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	fourgons mortuaires assurant le transport des corps après mise en bière sur moyennes et longues distances	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Corbillards	véhicules d'apparat assurant le transport de corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Voitures de deuil	voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	- copie du certificat d'immatriculation - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Chars porte-couronnes	véhicules affectés exclusivement au transport des fleurs lors d'un convoi funéraire	- ces véhicules ne sont pas soumis à habilitation

*Organismes compétents pour l'agrément des véhicules funéraires*

*des chambres funéraires et des crématoriums:*

**-1.2.3.4.5 ETOILES DE FRANCE**

11 rue des Carrières

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

**-2 B & G QUALITE**

380 rue Clément Ader

Local 14

27930 LE VIEIL EVREUX

**- BUREAU VERITAS**

Village Informatique "Les Minimes"

3, rue Alfred Kastler

17000 LA ROCHELLE

**- CETE APAVE NORD-OUEST**

Zone Industrielle des Quatre Chevaliers

Rond Point de la République

17180 PÉRIGNY

**- APAVE SUDEUROPE SAS**

17, rue Pierre-Marie Toubroulic

Zone Industrielle du Pont Neuf

17300 ROCHEFORT